

**U D S I S**  
**union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 27 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze et le 27 novembre, à 17 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.. Cette séance fait suite à la séance vendredi 14 novembre à 15 h qui n'a pu se tenir faute de quorum.

<b>N° délibération :</b> <b>14/11/14-06</b>	<b>objet :</b> <b>Fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme et recueil d'avis au comité technique</b>
--	--

**Présents :**

**représentants des conseillers généraux :**

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, Martine ROLLAND.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Jacqueline ALBAFOUILLE, Corinne GAILLOT, Georges GRAU, Jean-Louis ALBITRE, Henri GEORGES, Raymond LEMORT, Sylvie TORRES, Etienne MASO, Christophe PAYROU.

**Absents :**

**représentants des conseillers généraux :**

René OLIVE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Robert GARRABE, Michel MOLY, Françoise BIGOTTE, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

Alain GOT ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Jacqueline ALBAFOUILLE, Katell MATET, Michel KLUSKA, Yves BARNIOL, Thierry DEL POSO, Jean ROQUE, Charles CHIVILO ayant donné procuration à Christophe PAYROU.

**La Présidente,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1 septembre 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents.

**Propose de :**

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'U.D.S.I.S. égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de l'U.D.S.I.S. en relevant.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**La Présidente de l'U.D.S.I.S.,**  
**Hermeline MALHERBE**

